



Réseau de transport d'électricité

Original	DCA Urbanisme
COPIES	
	Mr G. Laine

courrier arrivé
le 11 JUIL. 2016
1570 VILLE de SAINT GAUDENS

VOS REF. JYD/AB

NOS REF.

REF. DOSSIER TER-ART-2016-31483-CAS-103819-P0V7Z6

INTERLOCUTEUR Mikael LE LAY

TÉLÉPHONE 05.62.14.91.00

MAIL mikael.le-lay@rte-france.com

FAX

OBJET PLU Projet d'arrêt Commune de Saint-Gaudens

Mairie de SAINT-GAUDENS

Rue de Goumetx

BP 63

31800 Saint-Gaudens

À l'attention de M. Jean-Yves DUCLOS

TOULOUSE, le 08/07/2016

Monsieur le Maire,

Nous accusons réception du dossier du projet de révision du PLU de la commune de **Saint-Gaudens**, arrêté par délibération en date du 09/05/2016 et transmis pour avis le 17/06/2016 par vos Services.

Nous vous confirmons que votre territoire est traversé par les ouvrages à haute et très haute tension (>50 000 volts) du Réseau Public de Transport d'Électricité suivants :

LIAISON AERIENNE 63kV NO 1 CAMON-P.N.93
LIAISON AERIENNE 63kV NO 1 LESTELLE-VALENTINE
LIAISON AERIENNE 63kV NO 1 STOURNEMIL-VALENTINE

POSTE DE TRANSFORMATION 63 kV STOURNEMIL (CELLULOSE DU RHONE ET D'AQUITAINE)

L'étude de ce document nous amène à formuler quelques demandes d'adaptation pour rendre compatible l'existence de nos ouvrages publics de transport électrique et votre document d'urbanisme.

En effet, pour remplir sa mission de service public, RTE doit pouvoir effectuer les opérations de maintenance et les réparations nécessaires à l'entretien et au bon fonctionnement des ouvrages de transport d'électricité (élagage, mise en peinture, changement de chaîne d'isolateurs, remplacement d'un support en cas d'avarie...).

Dans ce but, RTE attire l'attention sur les éléments suivants :

Centre Développement Ingénierie Toulouse
82, chemin des courses BP 13731
31037 TOULOUSE CEDEX 1
TEL : 05.62.14.91.00

RTE Réseau de transport d'électricité
société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 2 132 285 690 euros
R.C.S.Nanterre 444 619 258

1/5

www.rte-france.com



Les lignes électriques hautes tension précitées traversent les zones **UBb, UBc, UL, UX, UXa, A, N et Np** de votre document d'urbanisme.

1/ Annexe concernant les servitudes I4

1.1. Le plan des servitudes

Après étude du plan de servitude, nous vous confirmons que les ouvrages électriques cités ci-dessus sont bien représentés.

Toutefois, vous trouverez en annexe à ce courrier une carte intégrant les mises à jour notamment en rapport avec le point 4 de la présente. Vous pouvez l'intégrer en annexe du PLU en remplacement du fichier intitulé 5.2_Carte RTE_I4.

Nous vous informons également que le tracé de nos ouvrages est disponible au format SIG sous la plate-forme régionale MIPYGéo. Vous pouvez télécharger les données en vous rendant sur la plate-forme à la rubrique RESEAU ENERGIE DIVERS/ELECTRICITE.

1.2. Liste des servitudes

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), il convient de noter leur appellation complète et leur niveau de tension dans la liste des servitudes I4 (articles L.321-1 et suivants et L.323-3 et suivants du Code de l'énergie), ainsi que les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire :

RTE – Groupe Maintenance Réseaux BEARN – 2 rue Faraday - ZI La Linière - 64140 BILLÈRE

À cet effet, les ouvrages et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux indiqués ci-dessus vous permettront de corriger les informations mentionnées dans la désignation du générateur et dans la désignation du service localement responsable, indications se trouvant à la page 4 du document intitulé 5.2_Liste des SUP.

Nous constatons que vous avez intégré la note d'information relative à la servitude I4 que nous vous avons déjà communiquée. Nous vous rappelons qu'elle précise notamment qu'il convient de contacter le Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire :

- Pour toute demande de coupe et d'abattage d'arbres ou de taillis.
- Pour toute demande de certificat d'urbanisme, d'autorisation de lotir et de permis de construire, situés dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de nos ouvrages précités.

2/ Le document graphique du PLU

2.1. Espace boisé classé

Certains ouvrages du réseau public de transport d'électricité sont situés en partie dans un espace boisé classé (EBC). Or, nous attirons votre attention sur le fait que les servitudes I4 sont incompatibles avec le classement d'un terrain en EBC.

Plus généralement, pour les chapitres spécifiques des zones précitées, nous vous demandons d'indiquer :

- Que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux lignes de transport d'électricité « HTB » (50 000 Volts) faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes.
- Que les ouvrages de Transport d'Électricité « HTB » sont admis et que RTE a la possibilité de les modifier ou de les surélever pour des exigences fonctionnelles ou/et techniques.

Nous vous précisons à cet égard qu'il est important que nous puissions être consultés pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, afin que nous nous assurions de la compatibilité des projets de construction avec la présence de nos ouvrages, au regard des prescriptions fixées par l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Nous rappelons en outre que toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de nos ouvrages doit, après consultation du guichet unique (www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr), se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R.554-1 et suivants du Code de l'Environnement.

4/ Équipements en projets

En complément des ouvrages existants identifiés ci-dessus, un projet est en cours sur le territoire couvert par le PLU, il s'agit du **projet de création de la** :

LIAISON SOUTERRAINE 63kV N0 1 GOURDAN – LESTELLE

Le Fuseau de Moindre Impact (FMI) a été validée lors de la réunion de concertation du 06 juillet 2016 présidée par Madame BONTEMPI de la Direction des relations avec les collectivités locales (DRCL) au sein de la Préfecture de la Haute-Garonne.

Nous vous demandons par conséquent de bien vouloir procéder au déclassement, tout au moins partiel, de l'espace boisé traversé par nos ouvrages et de faire apparaître sur le plan graphique une emprise, sans EBC, sur la partie des terrains où se situent les lignes.

Les largeurs à déclasser sous les lignes sont de 30 mètres de part et d'autre de l'axe des lignes 63 kV.

Conformément à ces indications, nous vous demandons de bien vouloir procéder au déclassement partiel des EBC sous les lignes repérées sur le document ci-joint. Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Parcelles n°5, 55 et 236 - Section BR
- Parcelles n°19 – Section BD

2.2. Emplacement réservé

Certains ouvrages du réseau public de transport d'électricité se situent à proximité des emplacements réservés n°9, 20 et 28 indiqués dans le plan de zonage du PLU.

Nous attirons votre attention sur le fait que les travaux envisagés sur ces emplacements devront tenir compte de la présence des ouvrages électriques susvisés. En effet, tous les travaux situés à proximité d'un ouvrage de transport électrique nécessitent des précautions particulières.

3/Le Règlement

Nous vous demandons d'indiquer dans les chapitres spécifiques de toutes les zones concernées par une ligne existante :

- **Article 2 des zones précitées** (occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières)

«Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelle et/ou techniques... ».

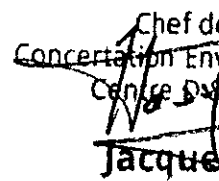
- **Article 10 des zones précitées** (hauteur des constructions)

Nos ouvrages haute tension présents sur ces zones peuvent largement dépasser les hauteurs spécifiées dans le règlement, nous vous demandons de préciser que :

«La hauteur n'est pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelle et/ou techniques... ».

Pour la bonne règle, nous adressons copie de la présente au service urbanisme de la DDT de Haute-Garonne afin que notre avis soit adossé à la synthèse des avis de l'État.

Restant à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée.


Chef de Service
Concertation Environnement Tiers
Centre D&I Toulouse
Jacques TASSY

PJ :

*Carte ;
Note d'information relative à la servitude I4*

Copie : Service urbanisme de la DDT 31